

Chers membres,

Bonjour à tou.t.es,

Nous l'attendions avec une certaine impatience, voire une impatience certaine, l'arrêté ministériel modifiant celui du 28 octobre 2020 a été publié, et le protocole à destination des opérateurs culturels mis à jour le 7 mai 2021

L'arrêté ministériel du 7 mai 2021 confirme ce qui avait été annoncé lors du Codeco du 23 avril 2021, ensuite transposé dans le protocole (version 26/04).

Voici donc un état des lieux des modifications récentes, l'ensemble des règles applicables se trouvant dans le protocole (notamment en ce qui concerne le télétravail et les activités scolaires).

❖ **Activités en extérieur, dans un contexte organisé, pour tous les âges**

Moyennant le respect des conditions suivantes :

- Max. 25 personnes (encadrement non-compris) ;
- Présence d'un.e encadrant.e ou d'un.e superviseur.euse majeur.e ;
- Les groupes ne peuvent pas être mélangés ;
- Uniquement en extérieur, ou dans une piscine ;
- Les activités avec nuitée sont toujours interdites ;
- Les encadrant.e.s et les participant.e.s âgé.e.s de 13 ans et plus respectent, dans la mesure du possible, les règles d'hygiène habituelles (1,5m entre chaque personne, obligation de se couvrir la bouche et le nez, etc.) ;
- Les activités se déroulent sans public.

❖ **Activités en intérieur uniquement pour les moins de 13 ans**

Moyennant le respect des conditions suivantes :

- Un ou plusieurs groupes de max. 10 enfants (encadrement non-compris) ;
- Les groupes ne peuvent pas être mélangés ;
- Distance entre les groupes.

❖ **Représentations en extérieur pour tous les âges**

Moyennant le respect des conditions suivantes :

- Max. 50 personnes ;
- Organisé par des professionnels ;
- Autorisation préalable de la commune ;
- Uniquement des places assises ;
- Port du masque ;
- Respect des distances sociales entre bulles.

Les principes généraux suivants s'appliquent **au secteur événementiel** au sens large (pour les événements, représentations culturelles et autres organisés par des professionnels) :

- S'il s'agit d'une infrastructure permanente, une seule autorisation suffit pour l'activité proposée, (pas d'autorisation pour chacune des représentations d'une même activité) ;

- La commune utilise le [Covid Event Risk Model \(CERM\)](#) et le [Covid Infrastructure Risk Model \(CIRM\)](#)¹ pour prendre sa décision ;
- Le nombre autorisé de personnes ne peut jamais dépasser les nombres déterminés par le Codeco ;
- Quelle que soit la capacité intérieure du lieu, le nombre autorisé de personnes à l'intérieur ne peut jamais dépasser le nombre autorisé de personnes à l'extérieur.

❖ **Représentations en intérieur pour les moins de 13 ans**

Moyennant le respect des conditions suivantes :

- Un ou plusieurs groupes de max. 10 enfants (encadrement non-compris) ;
- Les groupes ne peuvent pas être mélangés ;
- Distance entre les groupes.

❖ **Représentations en intérieur pour un public professionnel**

Moyennant le respect des conditions suivantes :

- Port du masque ;
- 1,5m entre chaque personne ;
- Ventilation de la salle avant, après et pendant ;
- Chaque personne présente doit pouvoir justifier sa présence par un motif professionnel ;
- Nombre max. « laissé au bon sens des organisateurs qui engagent leurs responsabilités ».

❖ **Horeca dans les lieux culturels et dans le cadre de représentations culturelles**

Comme vous le savez, depuis le 8 mai, les terrasses ont pu rouvrir, et les événements en extérieur reprendre. Il est également possible de combiner ces deux nouvelles possibilités moyennant le respect des conditions suivantes :

- Minimum 1,5m entre les tablées ;
- Max. 4 personnes par table (sauf personnes d'un même ménage) ;
- Uniquement des places assises à table ;
- Chaque personne doit rester assise à sa propre table ;
- Service au bar non autorisé ;
- Obligation de prendre le contact d'au moins un.e client.e/participant.e par bulle, à conserver durant 15 jours ;
- Au moins un côté de la terrasse ouvert dans son entièreté et assurant une ventilation suffisante en tout temps ;
- Consommation de boissons et de repas obligatoirement à l'extérieur ;
- Accès pour les client.e.s à l'espace intérieur occasionnel et pendant une courte durée pour accéder aux facilités sanitaires, à la terrasse ouverte ou pour payer l'addition ;
- Port du masque obligatoire pour le personnel ;
- Port du masque obligatoire pour les client.e.s, sauf pendant qu'il.elle.s sont assis à table ;
- Heures d'ouvertures de 8h00 à 22h00 ;
- Niveau sonore de max. 80 décibels.

¹ En ce qui concerne le CIRM, nous attendons encore de plus amples informations sur son utilisation de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que nous vous transmettrons dès que possible.

❖ **Règles spécifiques par discipline Δ nouveauté**

Depuis le 4 mai 2021, le protocole prévoit également des règles particulières car certaines activités spécifiques de notre secteur présentent un risque accru de transmission du virus (e.a. à cause de la projection plus importante de gouttelettes).

Nous vous invitons à en prendre connaissance dans le protocole (p. 14 et sv), celles-ci concernant :

1. Le **chant** et les chorales
2. Les **instruments à vent**
3. Les contacts physiques rapprochés (**danse, théâtre, etc.**)

❖ **Formation des animateurs et coordinateurs Δ nouveauté**

Enfin, le protocole ouvre une possibilité d'activité supplémentaire que nous détaillons ci-dessous.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que celle-ci n'est pas prévue telle quelle dans l'arrêté ministériel !

Les formations des animateurs et des coordinateurs peuvent avoir lieu en appliquant les mesures prévues dans l'enseignement de promotion sociale (circulaire 8054).

Le code orange y est d'application depuis le 19 avril. Les formations pour les animateurs et coordinateurs sont autorisées en non-résidentiel. Elles sont interdites en résidentiel.

En plus des mesures sanitaires prévues dans notre protocole (désinfection des surfaces notamment), les mesures suivantes doivent être respectées :

- 1,5m entre chaque personne ;
- Port du masque ;
- Aération en continu ou minimum toutes les 1h30 ;
- Max. 10 personnes, 1 personne par 10 m² ;
- Max. 3h d'activités d'apprentissage ou d'évaluation en continu dans le même local.

Nous sommes comme toujours à votre entière disposition pour toute question ou précision !

Vous pouvez également trouver l'ensemble des actualités liées au Covid-19 sur [le portail ASTRAC-ACC](#)

L'équipe de l'ACC